

Justificatifs à fournir pour déposer un recours DALO



Préfet de l'Hérault

1

Vous devez obligatoirement fournir :

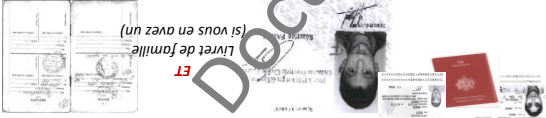
Un justificatif d'identité du requérant



Un justificatif d'identité des personnes majeures à loger



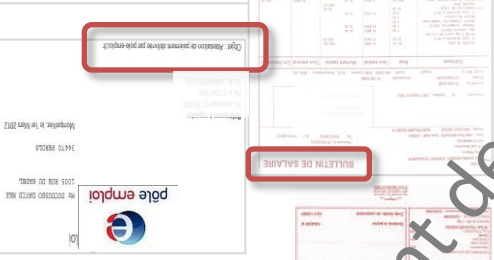
Un justificatif d'identité des personnes mineures à loger



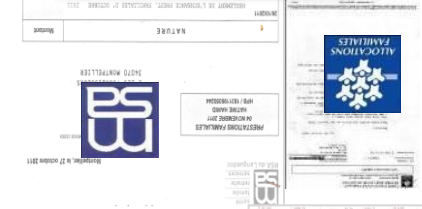
L'avis d'imposition de l'année N-2 (et N-1 si vous l'avez pour le requérant et les personnes majeures à loger



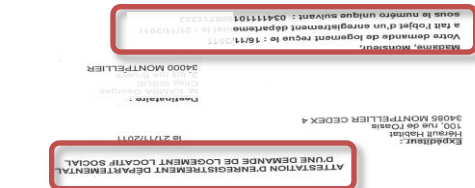
Les justificatifs des revenus des 3 derniers mois pour le requérant et les personnes majeures à loger



L'attestation CAF ou MSA (si vous percevez des indemnités)

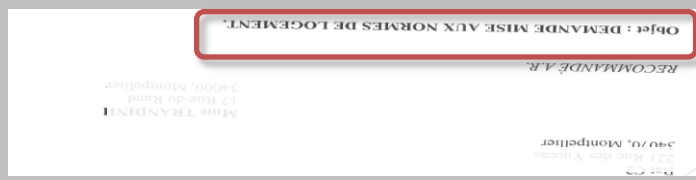


La copie de l'attestation d'enregistrement de la demande de logement social ou la copie de son renouvellement



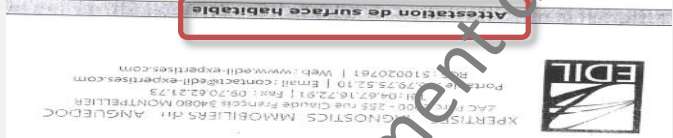
Si vous invoquez le motif « Logement non décent avec personne handicapée (requérant ou personne à charge) ou avec enfant mineur à charge »,

Un justificatif des démarches entreprises contre le propriétaire



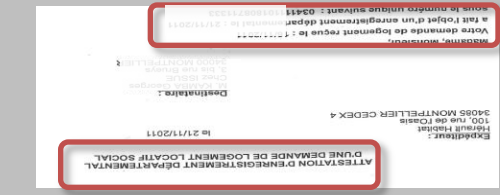
Si vous invoquez le motif « Logement sur-occupé avec personne handicapée (requérant ou personne à charge) ou avec enfant mineur à charge »,

Une attestation de la surface du logement (si le bail ne comporte pas cette information)



Si vous invoquez le motif « Délai anormalement long d'attente d'un logement social »,

Une copie de l'attestation d'enregistrement de la demande de logement social



Et surtout, n'oubliez pas de signer et dater le formulaire en page 8 !

7

8

9

10

Nous vous invitons à transmettre également :

Le bail de location du logement occupé



L'ordonnance de non conciliation et le jugement de divorce (si vous l'avez)



Justificatif du handicap du requérant et des personnes à loger



Certificat de grossesse (à adresser à l'organisme chargé des prestations familiales)



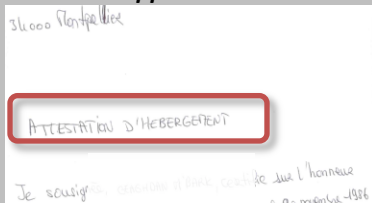
2 Si vous invoquez le motif « Dépourvu(e) de logement », Vous devez obligatoirement fournir :

Un document démontrant que vous êtes dépourvu de logement



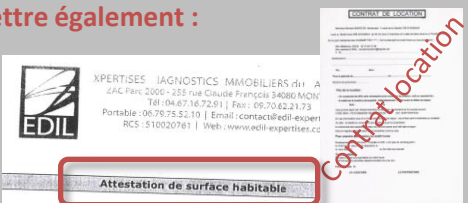
3 Si vous invoquez le motif « Hébergé(e) chez un tiers apparenté ou non apparenté en ligne directe, Vous devez obligatoirement fournir :

Une attestation d'hébergement (précisant la date de début de l'hébergement, le nombre de personnes dans le logement et le lien de parenté entre chacune d'elles)

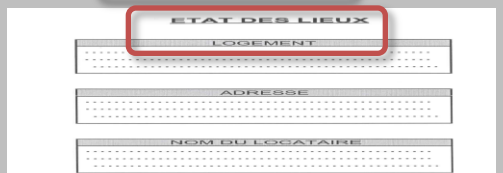


Nous vous invitons à transmettre également :

Le bail de location de la personne qui héberge et un document indiquant la surface du logement, si le bail ne comporte pas cette information

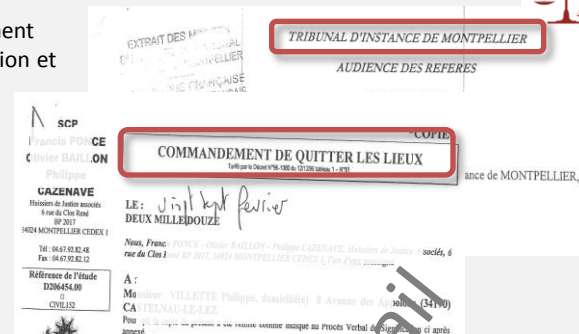


Le justificatif de vos conditions de logement avant d'être hébergé



4 Si vous invoquez le motif « Menacé(e) d'expulsion sans relogement », Vous devez obligatoirement fournir :

Une copie du jugement prononçant l'expulsion et du dernier document reçu



5 Si vous invoquez le motif « Hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement ou Logé(e) dans un logement de transition, dans un logement foyer ou une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale », Vous devez obligatoirement fournir :

Une attestation d'hébergement de la structure précisant la date d'entrée



6 Si vous invoquez le motif « Logé(e) dans des locaux impropres à l'habitation ou Logé(e) dans des locaux présentant un caractère insalubre ou dangereux », Vous devez obligatoirement fournir :

Un justificatif de l'état du logement et de l'arrêté d'insalubrité ou de péril (si il a été pris)

Un justificatif des démarches entreprises contre le propriétaire

